



N°2024/102

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Fermeture rue de Jade pour cause de déménagement de Mme NOUVEL Maryvonne

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4^{ème} partie ;

VU la demande présentée le 15 novembre 2024, par Madame NOUVEL Maryvonne habitante 7 rue de Jade, 12510 DRUELLE BALSAC aux fins de réaliser le déménagement le 11 décembre 2024, par la société REVEL, 12 rue Saint Michel, 12000 RODEZ,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

- **Le 11 décembre 2024 (la journée) : La rue de Jade sera fermée à tous véhicules pour la réalisation d'un déménagement.**
- Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée le plus possible dans le temps.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée du déménagement par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 2 décembre 2024

Le Maire,

Patrick GAYRARD

Affiché le : **3 DEC. 2024**